

POUR LA SOCIETE

- [Imprimé M0 à télécharger](#)
- [Imprimé NDI à télécharger](#) (si déclaration relative au nom de domaine d'un site internet)
- 1 copie authentique des statuts (si notarié) ou 1 exemplaire original (si signature sous seing privé),
- 1 copie certifiée conforme des actes de nomination du président et éventuellement des autres dirigeants, s'ils ne sont pas désignés dans les statuts.
- 1 attestation bancaire du dépôt des fonds si apport en numéraire (date inférieure ou égale à la date de signature des statuts),
- Si le capital est constitué d'apports en nature, produire le rapport
- 1 liste des souscripteurs mentionnant le nombre d'actions souscrites et les sommes versées par chacun d'eux,
- 1 P.V. de l'Assemblée Générale nommant le Président ou le directeur (s'il n'est pas nommé dans les statuts),
- Insertion dans un Journal d'Annonces Légales (fournir la page du Journal ou une attestation de parution + le texte de parution), **Attention** : SNC : la page entière du journal.
- 1 pouvoir du représentant légal en original s'il n'a pas lui-même signé les formulaires

POUR LES DIRIGEANTS

- 1 photocopie de la carte d'identité (recto - verso) ou du passeport en cours de validité ou un extrait d'acte de naissance (de moins de 3 mois) ou la copie du livret de famille entier certifiée conforme par la personne,
- 1 [Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale avec filiation datant de moins de 3 mois en original](#)
- 1 [Attestation sur l'honneur du statut du conjoint](#)
- Pour Commissaires aux comptes : lettre d'acceptation de fonction et attestation d'inscription à la CRCC et pièce d'identité si personne physique,
- 1 [Imprimé TNS](#) d'affiliation aux organismes sociaux (pour associés de SNC)
- Pour les personnes morales : un extrait K Bis datant de moins de trois mois.

POUR L'ETABLISSEMENT

- 1 autorisation de domiciliation ou contrat de domiciliation à compter de la date de signature des statuts
- 1 chèque de **66.88 €** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce

**[Découvrez notre offre de CONSEIL EN FORMALITES D'ENTREPRISES :
Votre Conseiller CCI vous accompagne sur vos formalités d'entreprises
et vous fait bénéficier de conseils personnalisés](#)**

→ DELAI POUR FAIRE LA FORMALITE : dans le mois précédent ou dans les 15 jours qui suivent le début d'activité